

épineuse, qui est le facteur le plus dangereux dans le problème auquel doivent faire face les sociétés de secours mutuels qui ont atteint un âge aussi avancé, à savoir celui de faire payer aux membres âgés des cotisations suffisantes sans cependant leur imposer une charge excessive.

Nous arrivons maintenant à l'évaluation des certificats des sociétaires admis avant 1907, c'est-à-dire à cette classe d'assurance qui a été soumise à un rajustement de taux. Je vous sou mets dans le tableau suivant les résultats de mes calculs sur la valeur présente de cette assurance tenant compte séparément de chaque classe d'options :

TABLE III.

LA SOCIETE DES ARTISANS CANADIENS FRANCAIS

TABLE DU CONGRES FRATERNEL, à 4 pour cent.

Valeur au 31 décembre 1912, des certificats en vigueur, par année d'admission pour les années 1877 à 1906 inclusivement.

Colonne 1.—Année d'admission.

"	2.—	Valeur présente de l'assurance en vigueur.	Option A.			
"	3.—	"	"	"	"	B.
"	4.—	"	"	"	"	C.
"	5.—	"	"	"	"	D.
"	6.—	"	"	"	"	E.
"	7.—	"	"	"	"	Total.
"	8.—	Valeur présente des cotisations futures basées sur les taux actuels et prévoyant 12 paiements mensuels par année.				
"	9.—	Réserve requise.				
"	10.—	Réserve par \$1,000. d'assurance.				